



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## réglementation

Question écrite n° 65776

### Texte de la question

M. Henri Jibrayel attire l'attention de M. le ministre de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche sur la situation particulièrement préoccupante de la filière porcine. Alors que la filière porcine traverse une crise sans précédent depuis 30 mois, cette dernière va devoir investir d'ici 2013 près de 3 milliards d'euros dans les élevages pour faire face au retard d'investissement et respecter les nouvelles normes européennes liées au bien être animal. 70 % des élevages de porcs sont concernés par ces évolutions. Ce sont des milliers de dossiers d'installations classées qui devront être traités prochainement. Aujourd'hui le défi de la mise aux normes apparaît très difficile à relever compte tenu de la façon dont l'administration traite ces dossiers. Les démarches administratives auxquelles doivent se soumettre les éleveurs sont longues, coûteuses, source d'insécurité juridique et donc complètement inadaptées pour relever le défi de 2013. En matière d'installations classées, la DGPR propose qu'une charte qui formalise les engagements de chacun pour raccourcir les délais d'instruction des dossiers d'installations classées en moins d'un an. Il lui demande s'il entend mettre en oeuvre cette charte.

### Texte de la réponse

Les élevages dont les effectifs animaux dépassent un seuil minimal relèvent de la réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement, ICPE. Ils doivent, à ce titre, respecter certaines prescriptions portant sur les bâtiments et sur la gestion des effluents, afin d'éviter des nuisances aux tiers et de préserver l'environnement. Pour les effectifs réduits (entre 50 et 450 équivalents animaux pour les élevages porcins), la procédure consiste en une simple déclaration. Au-delà d'un deuxième seuil d'effectifs (450 équivalents animaux pour les élevages porcins, soit 450 porcs à l'engrais ou 150 truies), une autorisation par arrêté préfectoral après enquête publique et étude d'impact devient nécessaire. Cette deuxième procédure, dite « d'autorisation », doit être renouvelée chaque fois qu'une modification notable de l'installation intervient. Les seuils d'autorisation nationaux sont plus exigeants que les seuils communautaires (750 places de truies et 2 000 places de porcs de plus de 30 kilogrammes pour les élevages porcins), entre autres pour des raisons historiques liées à l'antériorité de la réglementation ICPE par rapport à la directive européenne dont elle vaut transposition (directive 96/61 sur la réduction intégrée des pollutions et des risques, dite « directive IPPC »). Un groupe de travail a été mis en place par le ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM) afin de mieux définir la nature des changements notables qui doivent donner lieu à une nouvelle autorisation et de proposer des outils permettant à la fois de conforter la qualité des dossiers environnementaux remis par les éleveurs à l'administration et de réduire les délais d'instruction des demandes d'autorisation. Ce groupe de travail a rendu ses conclusions en fin d'année 2009. Le ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche souhaite que ces conclusions se concrétisent au plus vite et que les dossiers ICPE soient instruits en moins d'un an, notamment dans la perspective du calendrier qui s'impose aux éleveurs de porcs pour les mises aux normes relatives au bien-être animal.

### Données clés

**Auteur :** [M. Henri Jibrayel](#)

**Circonscription** : Bouches-du-Rhône (4<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

**Type de question** : Question écrite

**Numéro de la question** : 65776

**Rubrique** : Élevage

**Ministère interrogé** : Alimentation, agriculture et pêche

**Ministère attributaire** : Alimentation, agriculture et pêche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 8 décembre 2009, page 11581

**Réponse publiée le** : 16 février 2010, page 1652